

République Française

Mairie de Clermont le Fort

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 23 SEPTEMBRE 2015

Présents : Nicole AERN, Xavier BELLAMY, Jean-Paul CARDALIAGUET, Jean-Jacques CAZALBOU, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir : Gérard BOUDON, Sandra DELGADO, Romain MALPAS et François MARTINEZ.

Ouverture de la séance à 20h35.

Christian HUGUES, maire, ouvre la séance et donne la parole à Geneviève DURAND-SENDRAIL afin qu'elle présente le déroulement de la Journée du Patrimoine : elle indique que l'Église Saint-Pierre, débarrassée de son échafaudage, de nouveau été ouverte au public, a connu un record de fréquentation (près de 200 visiteurs). Le concours de peinture a, quant à lui, connu un certain succès puisque dix peintres amateurs ont produit une œuvre sur la journée, inspirés par notre village. Quelques unes de ces œuvres, disposées dans la salle du conseil, sont présentées aux participants. Geneviève DURAND-SENDRAIL dresse un rapide bilan de la journée Itin'errance qui s'est déroulée le week-end précédent et qui a également connu un vif succès. Enfin, elle annonce les manifestations organisées sur plusieurs semaines sous le chapiteau devant l'école (Compagnie La Bobine).

Christian HUGUES remercie les conseillers municipaux pour leur investissement depuis la tenue du dernier conseil municipal, il y a juste un mois. Il énumère les réunions de travail qui se sont tenues depuis cette date : commissions Aménagement et développement durable du territoire (3), Solidarités et animations communales (1), Appui aux interventions communales (1), groupes de travail Vitesse (2) et Riverotte (1), réunion préparatoire au conseil municipal (1).

Leanne PITCHFORD demande que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les noms des votants apparaissent sur le relevé de décisions puis sur le compte-rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire approuve cette initiative, sous réserve de l'examen de sa légalité, et soumet cette proposition au vote.

Christian HUGUES propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : il s'agit de se prononcer sur un droit de préemption urbain. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 août 2015

Gérald LAGACHERIE souhaite que deux modifications soient apportées au compte-rendu : d'une part, il précise que ce n'est pas un recours qui a été déposé auprès du Procureur de la République mais une plainte pour invalider l'élection du Maire (juin 2015) ; d'autre part, ils constatent que la Charte de l' élu local, qui a été lue en séance lors du dernier conseil municipal (août 2015) n'a pas, par la suite, été distribuée aux conseillers municipaux comme le prévoit la loi. Monsieur le Maire prend note de ces remarques et indique le document sera diffusé dans les meilleurs délais.

Elisabeth GIACHETTO indique qu'un administré s'est plaint que le compte rendu du dernier conseil municipal n'ait pas été affiché sur le panneau situé à l'entrée de l'Impasse du Bois Grand. M. Le Maire demande à quelle date cette plainte orale a été effectuée. Son interlocutrice lui répond que celle-ci a été reçue le jour-même.

Vote : **Pour : 11**

Abstention : 4 (G. LAGACHERIE, B. FERRARI, J-P CARDALIAGUET et E. GIACHETTO)

Contre : 0

2/ Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que la composition des commissions municipales a été décidée lors du dernier conseil municipal (août 2015).

Il propose que deux modifications soient prises en compte :

> **Commission « Éducation »** : Leanne PITCHFORD souhaite se retirer. La composition est désormais la suivante : Xavier BELLAMY, Gérard BOUDON, Geneviève DURAND-SENDRAIL et François MARTINEZ .

Vote : **Pour : 14** **Abstention : 1** (L. PITCHFORD) **Contre : 0**

> **Commission « Appui aux interventions communales »** : Nicole AERN a émis le souhait d'en faire partie. Cette-ci est donc dorénavant composée de : Xavier BELLAMY, Gérard BOUDON, Sandra DELGADO, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MARTINEZ et Leanne PITCHFORD.

Vote : **Pour : 14** **Abstention : 1** (N/ AERN) **Contre : 0**

3/ Composition des comités consultatifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres ont été contactés pour confirmer leur inscription dans les différents comités consultatifs. Ainsi :

> Le comité consultatif « **Urbanisme** » est composé de : Jean-Luc BACQUET, Jean-Claude BARRAL, Bénédicte d'ARDAILHON DE MIRAMON, Cédric DECHET, Amandine DROUET, Jean FARRE, Isabelle FRANCOIS, Jean-Jacques GIACHETTO, Bruno GREBILLE, Corinne NOGAREDE-HUGUES, Michel PORTOLAN, Frédéric ROBIN, Gérard VERDOT, Hervé VIVIES et Richard LAPORTE.

Vote : **Approbation à l'unanimité**

République Française

Mairie de Clermont le Fort

> Le comité consultatif « **Environnement, agriculture et patrimoine** » est composé de : Hervé BRUSTEL, Jean-Paul CHABERT, Hugo DROUET, Jean-Jacques GIACHETTO, Françoise GREBILLE, Corinne NOGAREDE-HUGUES, Michel PORTOLAN, Philippe SURIN, Hervé VIVIES et Laurent VIVIES.

Vote : *Approbation à l'unanimité*

> Le comité consultatif « **Information et Communication** » est composé de : Patrick BENTABOULET, Christiane BRUSTEL, Olivier d'ARDAILHON DE MIRAMON et Gérard VERDOT.

Vote : *Approbation à l'unanimité*

> Le comité consultatif « **Éducation** » est composé de : Cédric DECHET et Nathalie PRUNIER.

Vote : *Approbation à l'unanimité*

> Le comité consultatif « **Démocratie Participative et Vie Associative** » est composé de : Jérôme ANCARN, Patrick BENTABOULET, Christiane BRUSTEL, Emilie DELCHAMBRE, Jean-Jacques GIACHETTO et Florence ROCKER.

Vote : *Approbation à l'unanimité*

4/ Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres ont été contactés pour confirmer leur inscription. Ainsi, mesdames Andrée THIL et Annie PORTOLAN ont souhaité se retirer. Elles seront remplacées par Edvania MOSTERT et Maymouna MUSE.

A présent **le Centre Communal d'Action Sociale est composé de 4 personnes élues et de 4 personnes habitant la commune : Josiane BONNEMENT** (représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales), **Jean-Jacques GIACHETTO, Edvania MOSTERT et Maymouna MUSE.**

Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire.

5/ Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Taxe Professionnelle Unique puis, depuis 2011, de la Contribution Foncière des Entreprises, et les communes membres, ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. La commune de Clermont le Fort est donc appelée à désigner deux représentants au sein de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain (Sicoval) : un titulaire et un suppléant.

Après avoir recueilli les candidatures et après en avoir délibéré, sont élus par le Conseil Municipal :

> **Christian HUGUES** en tant que **délégué titulaire**

Vote : *Pour : 14 Abstention : 1 (J-P CARDALIAGUET) Contre : 0*

> **Gérald LAGACHERIE** en tant que **délégué suppléant.**

Vote : *Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0*

République Française

Mairie de Clermont le Fort

6/ Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée des Etablissements Recevant du Public

Xavier BELLAMY et Nicole AERN rappellent que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'Établissement Recevant du Public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (selon la catégorie dont relève l'ERP), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Ils précisent que sont concernés par cette programmation les Établissements Recevant du Public suivants, relevant du patrimoine communal : Mairie, Église et Restaurant (5^{ème} catégorie), École et Salle Polyvalente (4^{ème} catégorie).

Au regard des catégories des différents bâtiments, des études préalables menées précédemment et de la priorisation des travaux envisagés, ils présentent le planning des actions de mise en accessibilité :

ERP	Date 1 ^{ère} action	Date dernière action	Action
Mairie	2016	2016	Mise en conformité
Salle Poly	2016	2017	Etude/devis (2016), conformité (2017)
Ecole	2016	2018	Etude/devis (2016), conformité (2018)
Eglise	2017	2018	Etude/devis (2017), conformité (2018)
Restaurant	2017	2021	Etude/devis (2017), conformité (2021)

Enfin, ils présentent l'estimation financière associée à la mise en accessibilité de ces établissements, sur la période 2016-2021, qui s'élève à 50 000€ et se répartit comme suit : 2016 (7 000€), 2017 (8 000€), 2018 (10 000€), 2019 à 2021 (25 000€).

Vote : **Approbation à l'unanimité**

7/ Autorisation du Maire à signer un arrêté de péril concernant la Borde Del Fort

Xavier BELLAMY expose la situation du bâtiment Borde Del Fort. Les différents constats et expertises menés avec le propriétaire et les services compétents sur la dangerosité du site et plus particulièrement du bâtiment dit Borde Del Fort mènent à une obligation d'une part de mise en sécurité du site, d'autre part de démolition du bâtiment. Toutes autres solutions de préservation voire de déplacement du bâtiment ont été étudiées et n'ont malheureusement pas abouti en raison des coûts très importants que ces opérations auraient entraînés. Afin d'accélérer la procédure et compte tenu du récent constat d'intrusions non autorisées sur le site, il est proposé de procéder à la promulgation d'un arrêté de péril ordinaire dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un arrêté de péril ordinaire concernant le bâtiment Borde Del Fort.

Vote : **Approbation à l'unanimité**

République Française

Mairie de Clermont le Fort

8/ Autorisation du Maire à engager les démarches visant à mobiliser l'instrument Droit de Prémption concernant la vente d'un bâtiment et d'un terrain à La Riverotte

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Prémption est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle et dans l'intérêt général, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), afin de : réaliser des actions ou opérations d'aménagement urbain ; constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ; sauvegarder et mettre en valeur des espaces naturels. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

La commune a été informée de la signature, sous forme de sous-seing privé, d'une promesse de vente entre le propriétaire et des acquéreurs privés, concernant les parcelles référencées au cadastre en section F, sous les numéros 356, 364 et 366 (secteur de La Riverotte). Ces parcelles se situent dans la zone NDi du cadastre, c'est-à-dire sur une zone naturelle protégée pour des raisons d'intérêt paysager et patrimonial ou pour des raisons de sécurité (zones de risque d'inondation). Les acquéreurs potentiels ont été reçus par le Maire puis par des membres de la commission « Aménagement et Développement Durable du Territoire ». Les membres de cette commission ont été destinataires du document de présentation du projet rédigé par les acquéreurs potentiels. De son côté, le propriétaire a été reçu à deux reprises par le Maire.

Au regard des informations collectées auprès des parties prenantes, il ressort que les parcelles concernées par la transaction se situent sur une zone stratégique pour la commune, tant du point de vue paysager (position centrale depuis le point de vue du Fort), que patrimonial (positionnement dans un rayon de 500 mètres du site classé du Fort), qu'environnemental (localisation à proximité de la Réserve Naturelle Régionale) et social (implantation sur une zone de forte tension sur les usages entre habitants, acteurs économiques, utilisateurs d'espaces récréatifs et défenseurs des espaces naturels). Ces éléments conduisent à conclure que l'intérêt communal est en jeu et que, par conséquent, il est impératif que la commune garde la maîtrise de son foncier, sans préjuger de l'utilisation qui sera faite du bâtiment et des terrains qui le jouxtent.

Dans la mesure où ces parcelles se situent dans une zone non constructible, la commune n'est pas habilitée à mobiliser directement son droit de prémption. Elle doit donc mobiliser cet instrument de sa politique d'urbanisme de manière indirecte, en s'appuyant sur les organismes publics qui disposent de cette compétence.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour engager ces démarches afin de permettre à la commune de devenir acquéreur, dans des conditions économiques et techniques qu'il conviendra d'apprécier, des parcelles précédemment mentionnées.

Vote : ***Pour : 9***

Abstention : 1 (B. FERRARI)

Contre : 5 (G BOUDON, G LAGACHERIE, L PITCHFORD, E GIACHETTO, JP CARDALIAGUET)

République Française

Mairie de Clermont le Fort

9/ Autorisation du Maire à signer un accord de prêt avec un établissement bancaire pour financer l'acquisition d'un terrain auprès de la SAFER

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion en date du 26 août 2015, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, d'acheter auprès de la SAFER Gascogne Haut-Languedoc, un terrain situé sur le lieu-dit « Las Combes », d'une superficie de 3 ha 42 a 57ca inscrite sur le cadastre en section E sous le numéro 94.

Le coût de l'acquisition pour la commune s'élève à 34 880€ TTC. Ce coût se décompose comme suit : prix net vendeur (30 000€), frais SAFER (2 400€), TVA sur les frais SAFER (480€) et frais de notaire (2 000€).

Pour financer cette acquisition, la commune entend, pour partie, bénéficier d'un prêt de la part d'un établissement bancaire (30 000€) et, pour partie, mobiliser ses ressources propres (4 880€).

Après mise en concurrence d'établissements bancaires, le Maire propose de retenir l'offre financière de la Caisse d'Epargne, à savoir : un prêt de 30 000€, à taux fixe, sur une durée de dix ans, à périodicité trimestrielle et au taux de 2,31%. Le montant des échéances trimestrielles est 842,11€. Le montant global des intérêts s'élève à 3 684,40€.

Vote : **Pour : 11**

Abstention : 3 (G. BOUDON, E. GIACHETTO, JP CARDALIAGUET)

Contre : 1 (G. LAGACHERIE)

10/ Délibération Modificative Budgétaire n°1

Monsieur le Maire rappelle que tant les décisions prises par le Conseil Municipal depuis l'approbation du budget (acquisition foncière, interruption de l'opération de restauration des médaillons de l'église Saint-Pierre, etc.) que l'application de décisions prises par les Conseils Municipaux qui l'ont précédés (règlement financier de l'opération du Pont de Rivedaygue) imposent de prendre en considération des modifications sur les sections de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. De manière plus précise, les principales modifications concernent :

> La clôture de l'opération « Pont de Rivedaygue » : + 184 701,00€ (Dépenses, Section de Fonctionnement), + 99 742,00€ (Recettes, SF), -162 271,00€ (D, Section d'Investissement), -77 370,00€ (R, SI).

> La clôture de l'opération « Restauration Arc Triomphal Eglise » : - 20 000,00€ (D, SI), - 2 709,00€ (R, SI), - 2 308,00€ (R, SI).

> L'acquisition auprès de la SAFER du terrain situé sur le lieu-dit « Las Combes » : + 35 000€ (D, SI), + 30 000€ (R, SI).

> Le financement de l'opération « Éducation numérique » : + 2 500,00€ (D, SI), + 620,00€ (R, SI).

> Le financement de l'opération « Ecole équipement » : + 2 500,00€ (D, SI), + 620,00€ (R, SI).

> Le financement de l'opération « Accessibilité bâtiments publics » : 26 689,00€ (D, SI).

> Le financement d'acquisitions foncières potentielles : 25 000,00€ (D, SI).

Vote : **Pour : 12**

Abstention : 3 (B. FERRARI, E. GIACHETTO et JP CARDALIAGUET)

Contre : 0

République Française

Mairie de Clermont le Fort

11/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Sicoval

Monsieur le Maire indique que la commune est sollicitée pour effectuer un transfert de compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du CGT au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Toulouse Sud-Est (Sicoval).

Ce transfert de compétences doit permettre au Sicoval de mettre en œuvre, sur le territoire intercommunal et sur une période de dix ans pour la première tranche, le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique. En dépit des financements accordés par plusieurs autorités publiques, les contribuables clermontois seront appelés à apporter une contribution financière.

À l'issue d'un débat où ont été mis en évidence les avantages et les inconvénients de ce transfert de compétence pour la commune et ses habitants, le Conseil Municipal a approuvé cette démarche.

Vote : *Pour : 12*

Abstention : 3 (JP CARDALIAGUET, G. BOUDON et Leanne PITCHFORD)

Contre : 0

12/ Point rajouté à l'ordre du jour

Il s'agit de se prononcer sur la décision d'exercer le droit de préemption sur la **parcelle D n° 26 d'une superficie de 2 500 m²**.

A l'unanimité il n'est pas décidé de préempter.

13/ Questions diverses :

> Leanne PITCHFORD demande qui a pris l'initiative de publier la lettre d'information signée par le Maire et récemment distribuée dans les boîtes aux lettres. Christian HUGUES lui répond que cette initiative a été décidée en bureau (réunion du Maire et des adjoints) pour tenir les clermontois informés de l'activité municipale, dans l'attente de la parution du prochain numéro de L'Autan. Leanne PITCHFORD indique qu'elle aurait préféré que l'ensemble des conseillers municipaux en aient été préalablement avertis.

> Jean-Paul CARDALIAGUET souhaite que soit rapidement réuni le comité consultatif urbanisme pour présenter la nouvelle carte du SCOT validée en commission Aménagement et développement durable du territoire. Xavier BELLAMY précise que cette carte du SCOT ne sera entérinée qu'en 2017 et indique que le comité consultatif urbanisme sera effectivement prochainement réuni.

> Elisabeth GIACHETTO demande que les réunions soient organisées après 19 heures pour pouvoir y assister. Xavier BELLAMY lui répond que la plupart des réunions sont déjà organisées à 20h30.

> Elisabeth GIACHETTO, faisant référence au compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2015, souhaite que le conseil municipal se dote d'un règlement intérieur. Christian HUGUES l'invite à faire une proposition de contenu qui sera examinée par la commission Appui aux interventions communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.